

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A NOV 2019
		PAGE 1/21

SCI DU BOISJARRY– Juignac (16)

PARTIE 4 - NOTICE HYGIENE & SECURITE...

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 2/21

• PRÉAMBULE

Cette étude a pour objet d'étudier les activités pyrotechniques de la **SCI du BOISJARRY** destinées au stockage d'artifices de divertissement. Cette entreprise est située sur la commune de Juignac (16) dans la ferme du Boisjarry.

L'ESTP est rédigée conformément aux dispositions des articles R. 4462-1 à R. 4462-36 du Code du travail. Elle a pour objectifs :

- ◆ De présenter le déroulement des opérations effectuées dans les bâtiments pyrotechniques,
- ◆ De décrire les principes de sécurité retenus pour l'équipement des postes et emplacements de travail,
- ◆ D'en vérifier l'efficacité et de cerner les éventuels risques pouvant découler des opérations, pour le personnel et l'environnement du site,
- ◆ De déterminer les mesures spécifiques de prévention et d'organisation à mettre en œuvre pour remédier à toute survenance d'incident ou d'accident,
- ◆ De s'assurer de la conformité réglementaire des dispositions appliquées.

La **SCI DU BOISJARRY** a été créé en 2019. Elle résulte de l'association de la société ARTS & FEUX, représentée par M. Éric CHARPENTIER et la société CSP Pyrotechnie, représentée par M. Florent HARFI. La mise en commun des ressources de ces deux sociétés a fait apparaître de nouveaux besoins.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux, les deux gérants susnommés ont décidé de créer un nouveau dépôt de stockage d'artifices de divertissement de DR 1.3 et 1.4, sur la commune de Juignac (16).

Pour la réalisation du projet, M. CHARPENTIER et M. HARFI ont acheté les parcelles 595, 596, 599, 600 et 601 de Bois jarry. Ces parcelles s'ajoutent aux parcelles 597 et 598 possédées par M. CHARPENTIER à titre personnel. Cela représente une superficie totale d'environ 40 000 m².

En application des Art R 4462-3 à R 4462-5 du Code du travail, toute évolution notable de la nature des matières et objets explosibles traités et/ou des modes opératoires ayant une incidence sur les possibilités d'accidents, leurs niveaux de probabilités, la gravité et leurs conséquences, donnera lieu à une mise à jour de l'étude de sécurité ou à la rédaction d'une Analyse de Sécurité du Travail, afin de valider que l'ensemble reste bien dans l'enveloppe prévue à l'origine de l'étude et que ses conclusions initiales restent inchangées.

Si l'évolution n'est pas notable dans les conditions définies par les Art R 4462-3 à R 4462-5 du Code du travail, l'analyse de sécurité sera approuvée en interne par le chef d'établissement et versée au dossier de sécurité.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 3/21

▪ PRÉSENTATION DES RÉDACTEURS

La Société CAPYRO® (Conseil ADR & Pyrotechnie Sud) a été mandatée pour la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter l'installation.

<p>CETTE ETUDE A ETE REALISEE PAR :</p> <p>CAPYRO® - Conseil ADR & Pyrotechnie Sud Espace Joséphine – 243 rue du Commerce 83140 SIX FOURS LES PLAGES Tél. : 06 72 20 14 77 Fixe : 09 67 71 69 56 E-mail : contact@capyro.com SIRET : 811 284 975 00026 Code APE : 7490B</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>
--

SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT				
IND	DATE	NATURE DE L'EVOLUTION	REDACTEUR	APPROBATEUR
Projet	Juin 2019	Création du document	T. Hernandez	M. Parlant
A	Nov 2019	Réponses aux remarques client	D. Moretta	M. Parlant

Rédigé par : Damien MORETTA
Vérifié par : Thierry HERNANDEZ

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 4/21

SOMMAIRE

- **PREAMBULE 2**
- **PRESENTATION DES REDACTEURS..... 3**
- 2. DISPOSITIONS GENERALES..... 6**
 - 2.1. EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL..... 6
 - 2.1.1 EFFECTIF 6
 - 2.1.2 HORAIRES DE TRAVAIL..... 7
 - 2.1.3 HORAIRES DES APPROVISIONNEMENTS..... 7
 - 2.1.4 INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES 7
 - 2.1.5 COMITE SECURITE & ENVIRONNEMENT (CSE)..... 8
- 3. AMENAGEMENT ET HYGIENE DES LIEUX DE TRAVAIL..... 8**
 - 3.1 INSTALLATIONS SANITAIRES 8
 - 3.2 NETTOYAGE DES LOCAUX..... 8
- 4. AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL..... 9**
 - 4.1. AERATION ET ASSAINISSEMENT DE L'AIR AMBIANT..... 9
 - 4.1.1 *Locaux à pollution non spécifique*..... 9
 - 4.1.2 *Locaux à pollution spécifique*..... 9
 - 4.1.3 *Ambiance thermique*..... 10
 - 4.2. ÉCLAIRAGE 10
 - 4.2.1 *Locaux affectés au travail et leurs dépendances*..... 10
 - 4.3. ESPACES EXTERIEURS 10
 - 4.4. AMBIANCE SONORE..... 10
 - 4.5. REPAS..... 10
- 5. SECURITE DU PERSONNEL 11**
 - 5.1 ORGANISATION GENERALE EN MATIERE DE SECURITE 11
 - 5.1.1 *L'organisation des secours au profit de la SCI du BOISJARRY est formalisée par un Plan d'Organisation Interne* 11
 - 5.2 FORMATION GENERALE A LA SECURITE..... 11
 - 5.3 PERMIS ET HABILITATIONS DIVERSES..... 12
 - 5.4 TENUES DE TRAVAIL – PROTECTIONS INDIVIDUELLES..... 12
- 6. MESURES DE PREVENTION 13**
 - 6.1. MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION 13
 - 6.1.1 *Mesures contre la malveillance*..... 13
 - 6.1.2 *Consignes de sécurité et procédures générales*..... 13
 - 6.1.3 *Dispositions spécifiques au risque foudre* 14
 - 6.1.4 *Vérifications et contrôles réglementaires*..... 15
 - 6.1.5 *Mesures particulières de prévention des risques pyrotechniques*..... 15
 - 6.2. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ À DISPOSITION 18
 - 6.2.1 *Moyens d'intervention et de lutte incendie*..... 18
 - 6.2.2 *Évacuation du personnel*..... 18

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 5/21

6.3.	ORGANISATION MÉDICALE	19
6.3.1	<i>Moyens d'intervention et de secours internes.....</i>	<i>19</i>
6.4.	PROCEDURES D'ALERTE.....	20
6.4.1	<i>Organisation des secours et rôles.....</i>	<i>20</i>
6.4.2	<i>Mode d'activation des secours (heures ouvrables).....</i>	<i>20</i>
6.4.3	<i>Modalités d'intervention (heures ouvrables).....</i>	<i>20</i>
6.4.4	<i>Mode d'activation des secours en dehors des heures ouvrables.....</i>	<i>21</i>
6.4.5	<i>Moyens d'intervention et de secours externes.....</i>	<i>21</i>

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 6/21

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL

2.1.1 EFFECTIF

Le nombre de personnes présentes simultanément dans les locaux pyrotechniques du site est limité à :

- 3 permanents ;
- 10 saisonniers ;

Personnel permanent: Personnel titulaire d'un poste de travail (ou de plusieurs postes de travail) situé dans le local et indispensable à la réalisation de l'activité considérée. Il assure la responsabilité du fonctionnement du poste dans ses différentes phases d'activité (entretien courant, préparation, production, maintenance). Pour cette étude il faut entendre par permanent « personnel salarié de la SCI du BOISJARRY ». Ce personnel forme une unique équipe de travailleurs.

Personnel occasionnel: Personnel dont la fonction est liée à l'activité du poste et qui doit être présent temporairement lors des différentes phases de l'activité du poste. Il s'agit notamment de personnel d'encadrement, de renfort ou soutien (contrôle, saisonniers, intérim). Le personnel en formation fait partie de cette catégorie.

Les personnels des organismes d'inspection de l'administration et les représentants des personnels, dans l'exercice de leurs fonctions, font partie de cette catégorie car il peut être nécessaire qu'un poste de travail fonctionne pour l'évaluer et apprécier son activité.

Personnel visiteur: Toute personne intérieure ou extérieure à l'établissement dont la fonction n'est pas liée à l'activité. Pour cette étude, les personnes extérieures à l'établissement venant assister à une formation ou une démonstration de matériel non liée à l'activité de stockage pyrotechnique sont considérées comme tel.

La présence de visiteurs sur le site doit, en outre, être assortie de mesures compensatoires, par exemple, accompagnement du ou des visiteurs par un responsable du local, arrêt des activités pyrotechniques en cours.

Personnel de la SCI: Le personnel affecté aux différentes zones pyrotechniques a un niveau d'habilitation conforme aux prescriptions de la procédure « habilitation du personnel aux opérations pyrotechniques ».

De plus, le mode opératoire et les consignes à appliquer pour l'ESP citée en référence sont décrits dans les fiches réflexes des fonctions concernées (hiérarchie, opérateur, technicien de maintenance).

Personnel entreprises extérieures: Le personnel des entreprises extérieures reçoit une formation sécurité dont la durée de validité est d'un an. À l'issue de cette formation, le personnel est enregistré sur un registre de gestion des accès. Lorsque le délai d'un an est expiré, l'accès sur le site à une entreprise extérieure est interdit. Les règles applicables aux opérations réalisées par des entreprises extérieures sont définies dans la procédure HSE.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 7/21

Un plan de prévention annuel est élaboré par le donneur d'ordre **SCI du BOISJARRY** et le responsable de l'entreprise extérieure. Ce document est vérifié puis validé par le Chef d'Établissement.

Avant chaque intervention, un permis de travail est établi par le donneur d'ordre **SCI BOISJARRY**.

Le responsable du secteur concerné par les travaux est obligatoirement informé et met en sécurité la zone. L'intervention de l'entreprise extérieure sur le site est sous la responsabilité du donneur d'ordre **SCI BOISJARRY**.

En cas de travaux par point chaud, un permis de feu est élaboré après visite de la zone des travaux. Les moyens de première intervention sont mis à la disposition de l'entreprise extérieure.

L'entretien des abords des parois soufflable par du personnel du service maintenance ou d'une entreprise extérieure est interdit pendant la journée. Cette interdiction est levée s'il n'y a pas d'activité dans le bâtiment.

2.1.2 HORAIRES DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} octobre 2000, l'horaire de travail effectif est de 35 heures.

Concernant le rythme de travail, une seule catégorie de personnel est à considérer :

- Un personnel affecté à l'exploitation de l'entrepôt (manutention, préparation de commande, gestion des stocks, préparation de feux) pouvant travailler de 8h-12h et 14h-17h, du lundi au vendredi. Sauf organisation particulière liée à un surcroît d'activité, l'installation sera fermée les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu'en dehors des horaires de travail spécifiés ci-dessus.
- Le site accueillera 3 permanents et jusqu'à 10 saisonniers.

2.1.3 HORAIRES DES APPROVISIONNEMENTS

Les approvisionnements en produits pyrotechniques du dépôt se limitent à trois à cinq réceptions par an pendant la période de forte activité, et une à cinq livraisons par semaine. Ces opérations logistiques se dérouleront durant les heures ouvrables du dépôt (8h00-17h00).

2.1.4 INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Sur le site, des entreprises de maintenance, de travaux, des organismes de contrôle et des transporteurs sont susceptibles d'intervenir régulièrement.

Les entreprises de maintenance susceptibles d'intervenir sont notamment les entreprises chargées de l'entretien à une fréquence d'environ 1 à 3 fois par an.

Les contrôles réglementaires sur les installations sont réalisés par des sociétés agréées. Les principaux contrôles concernent les installations électriques, Foudre et les moyens d'intervention et de secours (système de détection incendie, extincteurs, etc.).

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 8/21

Un plan de prévention annuel est établi par le chef d'établissement et le responsable de l'entreprise extérieure. Ce plan de prévention sera accompagné de consignes générales d'accès au dépôt et de consignes générales de sécurité.

Toutes les activités de maintenance ou de contrôle seront réalisées en l'absence d'activité pyrotechnique au sein du dépôt. Les entreprises extérieures seront accompagnées sur le site par un personnel du dépôt sous la responsabilité du chef d'établissement.

2.1.5 COMITÉ SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT (CSE)

L'activité de la Société **SCI du BOISJARRY** sur le Juignac est réalisée par une équipe de personnels permanents au nombre de trois (3). Le nombre de salarié n'atteint pas le seuil de représentation pour le CSE ni pour les Délégués du Personnel.

3. AMÉNAGEMENT ET HYGIÈNE DES LIEUX DE TRAVAIL

3.1 INSTALLATIONS SANITAIRES

- *Articles R.4228-10 à R.4228-15 et articles R.4225-7 du Code du Travail*

Le cabinet d'aisance est disponible dans l'habitation de M Charpentier ; cette habitation faisant office de bureau d'exploitation. Le cabinet est nettoyé régulièrement et muni d'un dispositif de fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur.

3.2 NETTOYAGE DES LOCAUX

Conformément aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime ICPE sous la rubrique 4220, les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes les précautions sont notamment prises pour enlever toute trace de matière active ou toute composition dangereuse tombée à terre ou souillant les parois.

Par ailleurs, du fait des risques d'incendie, les abords immédiats du site sont débroussaillés et débarrassés de toute matière combustible (herbes sèches, etc.) et les produits utilisés pour ces opérations sont de nature telle qu'ils ne peuvent provoquer des réactions dangereuses avec les matières présentes dans les installations.

Ces activités d'entretien des abords sont réalisées par une entreprise extérieure à une fréquence d'environ 3 à 5 fois par an.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 9/21

4. AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL

4.1. AÉRATION ET ASSAINISSEMENT DE L'AIR AMBIANT

4.1.1 LOCAUX À POLLUTION NON SPÉCIFIQUE

- *Articles R.4222-4 à R.4222-9 du Code du Travail*

Ils correspondent à des locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires.

L'aération des bureaux (habitation personnelle de M Charpentier), est réalisée soit par ventilation mécanique (VMC), soit par ventilation naturelle permanente.

Pour le dépôt, ce sont essentiellement les locaux du dépôt ou la ventilation mise en œuvre est naturelle.

Le hangar possède un système de ventilation classique mais permettant l'aération de celui-ci. En effet, le hangar est équipé de sablières, situées sous les fermes de celui-ci.

4.1.2 LOCAUX À POLLUTION SPÉCIFIQUE

- *Articles R.4222-10 à R.4222-17 du Code du Travail*

Ils correspondent à des locaux dans lesquels des substances dangereuses ou gênantes sont émises sous forme de gaz, vapeurs, aérosols solides ou liquides, autres que celles qui sont liées à la seule présence humaine.

Ils comptent aussi les locaux pouvant contenir des sources de micro-organismes potentiellement pathogènes et les locaux sanitaires.

L'article **R.4222-10 du Code du Travail** stipule qu'en cas de pollution spécifique, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par une personne, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 et 5 mg/m³.

D'autre part, le Ministère du Travail a admis certaines concentrations de substances dangereuses dans l'atmosphère des lieux de travail. Il ne s'agit pas de seuils au-dessous desquels n'existe plus du tout de risque, mais un repère chiffré fourni en vue d'une protection minimale de la santé.

En France, on définit deux types de valeurs :

- ◆ Les V.L.E. (Valeurs Limites d'Exposition à court terme), dont le respect permet d'éviter le risque d'effets toxiques immédiats ou à court terme. La VLE est une valeur plafond mesurée sur une durée maximale de 15 minutes, en fonction de la nature du risque, des conditions de travail et des possibilités techniques de mesurage,
- ◆ Les V.M.E. (Valeurs limites de Moyennes d'Exposition), destinées à protéger les travailleurs des effets à terme, mesurées ou estimées sur la durée d'un poste de travail de 8 heures. Elles peuvent être dépassées sur de courtes périodes, sous réserve de ne pas dépasser la VLE, lorsqu'elle existe.

Pour les installations du site, les locaux concernés par une telle pollution sont :

Localisation – Equipement	Type de ventilation	Principaux polluants pouvant être émis
Locaux Sanitaires	Mécanique	Néant
Bâtiments de stockage	Naturelle	Néant (Emballage agréée)
Hangar de stockage	Mécanique spécifique	Néant (Emballage agréée)

Les installations pyrotechniques disposent d'un système de ventilation naturelle (ventilation haute et basse de 200 x 300 cm²) bien que les polluants pouvant être émis dans ces installations sont inexistant car les produits sont en emballages agréés au Transport de Marchandises Dangereuses, ils ne génèrent ni poussière ni vapeur dite "explosives".

4.1.3 AMBIANCE THERMIQUE

- *Article R.4213-7 à R.4213-9 du Code du travail*

Aucun chauffage des installations pyrotechniques de stockage n'est nécessaire au fonctionnement du dépôt.

4.2. ÉCLAIRAGE

4.2.1 LOCAUX AFFECTÉS AU TRAVAIL ET LEURS DÉPENDANCES

- *Articles R.4213-1 à R.4213-4 du Code du Travail*

Les principaux locaux du dépôt sont éclairés artificiellement. Les niveaux d'éclairément sont adaptés à la nature et à la précision des travaux à exécuter.

Les cellules de stockage sont équipées de tubes Led répondant à la norme NF C 15 100 (IP 54 mini).

Le bâtiment de stockage sera éclairé naturellement par des baies translucides et par des tubes à Led conformes à la norme NF C 15 100 (IP 54 mini).

4.3. ESPACES EXTÉRIEURS

Le périmètre extérieur du site donnant sur le chemin d'accès n'est pas éclairé en période nocturne.

4.4. AMBIANCE SONORE

- *Articles R.4213-5 à R.4213-6 du Code du Travail*

Les équipements bruyants du site sont constitués principalement par les matériels de manutention mécanique (transpalette).

Ce type d'équipement n'émet pas de bruit supérieur à 85 dB (A).

4.5. REPAS

- *Articles R.4228-19 à R.4228-25 du Code du travail*

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 11/21

Les équipes travaillant au sein du dépôt disposent d'une pause méridienne d'une heure environ conformément à la réglementation en vigueur.

Les repas ne seront pas pris au sein du site.

5. SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Les personnels de la SCI du BOISJARRY disposent d'une expérience technique en matière de manutention et de logistique.

La gestion du personnel est confiée au gérant, notamment chargé d'assurer les formations des salariés en matière de sécurité requises par la réglementation ainsi que la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.

L'entretien et la vérification des installations, ainsi que de la réalisation des contrôles périodiques de celles-ci seront confiés aux personnels du site ou à des sociétés extérieures.

5.1 ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

5.1.1 L'ORGANISATION DES SECOURS AU PROFIT DE LA SCI DU BOISJARRY EST FORMALISÉE PAR UN PLAN D'ORGANISATION INTERNE.

Conformément à *l'Art R4462-3 du Code du Travail*, une Étude de Sécurité du Travail Pyrotechnique (ESTP) a été réalisée par la Sté **CAPYRO** en Janvier 2020.

Conformément à *l'Art R4462-7 du Code du Travail*, une consigne générale ainsi que des consignes relatives à chaque local de stockage et des consignes particulières de poste de travail ont été élaborées suite à la rédaction de l'étude de sécurité. Ces consignes sont affichées et le chef d'établissement veille à la stricte application de celles-ci.

5.2 FORMATION GÉNÉRALE À LA SÉCURITÉ

De manière générale, l'ensemble du personnel opérationnel recevra les formations et sensibilisations complémentaires pour la réalisation des autres opérations :

- Chargement / déchargement,
- Gestion des déchets,
- Gestes et postures,
- etc.

Ces formations comprendront des explications relatives aux risques liés à l'exploitation des installations. Elles seront complétées par les formations relatives à la gestion des situations d'urgence susceptibles de survenir au cours de l'exploitation et feront l'objet de rappels périodiques :

- Exercices d'évacuation,
- Formation à la manipulation des extincteurs,
- Formation SST (Sauveteurs Secouristes du Travail).

De plus, le personnel amené à travailler dans les installations de stockage de produits pyrotechniques sera formé et habilité à effectuer des tâches pyrotechniques.

Conformément aux articles **R.4462-26 à R4462-28** du Code du Travail :

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 12/21

- la formation pratique en matière de sécurité prévue par l'article L. 4141-2 du Code du Travail comprendra l'explication détaillée des consignes et instructions prévues par l'article R.4462-27 dudit code,
- la formation permanente du personnel affecté aux opérations pyrotechniques, prévue à l'article L. 4142-2 du Code du Travail, est réalisée.

Les habilitations du personnel seront délivrées par le Gérant de la société SCI du BOISJARRY après la réalisation des formations, de l'habilitation préfectorale et après validation du suivi et de la compréhension de la formation pratique en matière de sécurité prévue par l'article L. 4141-2 du Code du Travail.

5.3 PERMIS ET HABILITATIONS DIVERSES

Chaque personnel est détenteur d'une habilitation délivrée par le chef d'établissement, lui permettant d'effectuer des activités pyrotechniques tant en stockage qu'en opérations pyrotechniques (Conditionnement, palettisation, etc.).

Pour le transport des produits de classe 1, le chauffeur se conforme à l'arrêté français "dit TMD" et à l'ADR éd 2019. **M. Thierry HERNANDEZ** de la Sté CAPYRO est désigné Conseiller à la Sécurité pour le Transport des Marchandises Dangereuses pour la **SCI du BOISJARRY** auprès de la Préfecture de Charente.

5.4 TENUES DE TRAVAIL – PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Certains équipements de protection individuelle (EPI) sont obligatoires. Ces EPI, mis à disposition par le chef d'établissement sont :

- Une tenue de travail adaptée en coton,
- Une paire de chaussures de sécurité,
- Une paire de gants de manutention,
- Des EPI spécifiques selon les études de sécurité au travail spécifiques.

D'une manière générale et afin de réduire le risque électrostatique, le port de vêtements favorisant l'accumulation dangereuse de charges électrostatique (type polaire) est proscrit.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 13/21

6. MESURES DE PRÉVENTION

6.1. MESURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION

6.1.1 MESURES CONTRE LA MALVEILLANCE

Le dépôt d'artifices de divertissement est une installation protégée de la **SCI du BOISJARRY** au sens de l'arrêté de 2005 sur la sûreté des dépôts d'explosifs civils.

Le site est entouré par un grillage rigide, la zone pyrotechnique est également clôturée par un grillage d'une hauteur de 2 mètres surmonté de bavolets.

Les locaux sont fermés à clés en dehors des heures ouvrables et sous télésurveillance par un organisme APSAD P3.

L'accès au dépôt est quant à lui interdit à toute personne étrangère à l'établissement à l'exception des représentants accrédités de l'autorités étatiques et des personnes spécialement autorisées par le chef d'établissement, qui s'assurera que ces personnes se conforment aux consignes de sécurité.

A leur arrivée, les personnes dites « occasionnelles » et/ou « visiteurs » sont accueillies dans les bureaux d'exploitation et prennent connaissance des consignes générales d'accès. Le responsable donne l'accès de ces personnes par rapport aux activités se déroulant dans la zone pyrotechnique. Ces intervenants extérieurs sont accompagnés sur le site par un personnel de la **SCI du BOISJARRY**.

L'accès à la zone pyrotechnique et certaines zones restreintes est contrôlé par télésurveillance, des alarmes sont intégrées au dispositif et transmettrons l'alarme aux autorités de polices et de gendarmeries.

6.1.2 CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET PROCÉDURES GÉNÉRALES

Les consignes générales de sécurité comprennent notamment :

- L'interdiction de fumer, de porter tous articles de fumeurs ainsi que l'interdiction sauf permis spécial, de porter des feux nus, des objets incandescents, des allumettes ou tout autre moyen de mise à feu.
- L'interdiction pour chaque salarié de se rendre à un emplacement de travail sans motif de service ; sous réserve de l'observation des consignes de sécurité.
- L'interdiction de procéder dans les locaux pyrotechniques à des opérations non prévues par les instructions ou consignes en vigueur.
- L'obligation pour le personnel de revêtir pendant les heures de travail les vêtements, coiffures, chaussures et autres moyens de protection individuelle fournis par le chef d'établissement.
- L'interdiction pour le personnel d'emporter des matières ou objets explosibles.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 14/21

- Les mesures à observer pour la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature et des personnes à l'intérieur de l'enceinte pyrotechnique.
- Les dispositions générales à prendre en cas d'incendie ou d'explosion.

La consigne relative à chaque local pyrotechnique précise notamment :

- La liste limitative des opérations qui sont autorisées dans ce local et les références aux instructions de service qui doivent y être appliquées.
- La nature et les quantités maximales de matières ou objets explosibles et, le cas échéant, de toutes autres matières dangereuses pouvant s'y trouver et être mis en œuvre, ainsi que leur conditionnement et les emplacements auxquels ils doivent être déposés.
- Le nombre maximum de personnes, appartenant ou non au personnel de l'établissement, qui est autorisé à y séjourner de façon permanente et de façon occasionnelle lorsqu'il contient des matières ou objets explosibles.
- La conduite à tenir en cas d'incendie, en cas d'orage ou en cas de panne de lumière ou d'énergie ou à l'occasion de tout autre incident susceptible d'entraîner un risque pyrotechnique.

Les entreprises extérieures intervenant sur le site pour l'entretien, des travaux de maintenance ou pour des contrôles du matériel prennent connaissance de ces consignes et du plan de prévention qui sera rédigé. Leurs interventions sont réalisées en l'absence d'activités pyrotechniques sur le dépôt et en présence du personnel de la **SCI du BOISJARRY**

6.1.3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU RISQUE Foudre

La vérification des dispositifs anti-foudre est réalisée une fois par an par un organisme agréé « Qualifoudre ».

La protection contre la foudre du nouveau bâtiment est assurée par :

- La SCI Boisjarry va suivre les dispositions constructives prescrites dans l'étude Foudre Jointe en annexe.

Une étude des effets directs et indirects de la foudre sur les installations du dépôt a également été réalisée et a conduit à diverses préconisations de mises aux normes des installations anti-foudre.

En cas d'orage imminent, c'est-à-dire lorsque le temps entre l'apparition d'un éclair et le bruit du tonnerre est inférieur à 10 secondes, toute activité pyrotechnique doit être suspendue au sein du dépôt.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 15/21

6.1.4 VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Matériels électriques :

- Les installations électriques feront l'objet de contrôles réglementaires une fois par an par un organisme agréé UTE C 18-530.

Autres matériels :

Les vérifications obligatoires seront effectuées par des organismes agréés. De plus, une surveillance et un suivi régulier seront réalisés par les utilisateurs.

Ces contrôles et suivis seront effectués, notamment, sur les équipements suivants :

- Détection incendie ;
- Moyens d'intervention et de lutte incendie ;
- Véhicules ;
- Chariots élévateurs ;
- Appareils de mesures et de contrôles.

6.1.5 MESURES PARTICULIÈRES DE PRÉVENTION DES RISQUES PYROTECHNIQUES

Le stockage, le transport, la manutention, la manipulation et le conditionnement impliquent des risques spécifiques et notamment des risques d'incendie.

De nombreuses mesures préventives sont mise en place afin d'éviter un accident pyrotechnique grave ou à minima, d'en limiter les conséquences.

Le tableau suivant présente les différentes agressions possibles que peuvent subir les munitions et les mesures préventives permettant de limiter le risque d'accident ou d'en diminuer les effets.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 16/21

Agressions	Mesures préventives
Fonctionnement intempéstif	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation et consignes en matière de stockage et de transport, - Connaissance technique et suivi rigoureux des produits stockés et transportés.
Défaillance du véhicule de transport provoquant un incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Application stricte des consignes, - Contrôle régulier des véhicules par les utilisateurs, - Contrôle périodique par des organismes de vérification, - Véhicules de transport équipé d'extincteurs.
Incident pyrotechnique lors du transport (approvisionnement, expédition)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de transmission simultanée entre le véhicule et une installation pyrotechnique examiné dans un document spécifique, - QMA transportée par le véhicule n'excèdent pas le timbrage de l'aire : vérifié par le personnel à l'aide du document « de transport », - Emballages arrimés et/ou calés, - Règles de chargement en commun conforme à la réglementation sur le Transport de Matière Dangereuse, <p>Chauffeur et convoyeur qualifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de formation ADR + Classe 1 cours de validation et effectue les recyclages nécessaires à la prolongation de leur certificat - Possède une sensibilisation conformément au § 1.3 de la réglementation TMD et n'effectue des transports en dessous du seuil 1.1.3.6 ou du § 3.4.2. - Personnel formé et habilité à travailler en milieu pyrotechnique tant en stockage qu'en transport
Incident pyrotechnique lors du transport interne	<ul style="list-style-type: none"> - QMA par emballage un transport interne limité, - Gerbage de plus d'1,60 mètres interdit en stockage manuel, - Circuits permettant de prendre en compte l'ensemble des transports internes et d'évaluer le risque de transmission vers les installations pyrotechniques. - Respect des consignes et ouvertures des locaux (Un seul local à la fois)
Cas de la défaillance électrique des installations	<ul style="list-style-type: none"> - Installations électriques conformes à la norme NFC 15-100, - Absence de lignes aériennes en conducteur nu, distribution souterraine, ségrégation des passages de câbles des caniveaux d'évacuation d'eau, - Dispositif de coupure énergie de chaque bâtiment au niveau du tableau général de distribution et dispositif de coupure unitaire pour le dépôt pyrotechnique disposé à proximité et à l'extérieur, - Repérage en surface du trajet des canalisations en terrées (travaux prévus), - Degrés de protection procurés par les enveloppes des matériels électriques basse et moyenne tensions définis par la norme NFC 20-010, - Mise hors tension des appareils en dehors des heures de travail, - Personnel équipé d'une lampe torche pour pallier une éventuelle coupure électrique, notamment lors du travail de nuit.
Effets directs ou indirects de l'impact de la foudre	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt équipé d'un système de parafoudre, - Opérations pyrotechniques suspendues par temps d'orage.
Incendie de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des abords, maintien du bon état des installations pour limiter le risque de propagation, - Personnel qualifié capable d'intervenir en première intervention, - Respect strict des consignes, - Mise en place de moyens matériels de première intervention (extincteur, couverture anti-feu, bacs à sables, etc.), - Système de rondes de surveillance fin de travail

Agressions	Mesures préventives
Environnement électromagnétique	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphones portables interdits dans toutes les installations du dépôt,
Décharges électrostatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Tresses de masses installées pour certaines opérations pyrotechniques. - Port de vêtements favorisant l'accumulation dangereuse de charges électrostatique (type polaire) proscrit.
Incident lors du stockage	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de matière explosible à nu - Emballages agréés au transport - Respect des groupes de compatibilité - Absence de matières facilement inflammables - Signalisation des timbrages par cellule - Règle d'ouverture des emballages : ceux-ci ne doivent pas être jetés ou traînés, ne doivent pas être ouverts dans les dépôts de stockage.
Erreur de manipulation	<p>Personnel qualifié et habilité par le chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel qualifié et habilité amené à travailler sur les produits explosifs, <p>Formation, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation trimestrielle assurée sous la responsabilité du chef d'établissement, - Sensibilisation du personnel à la sécurité pyrotechnique, stockage et gestion. - Remise du décret n°2013-973 et d'un exemplaire de la consigne générale à chaque personnel. <p>Aptitudes médicale vérifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode opératoire conçu pour empêcher la précipitation et les variations brusques de cadence - Pas d'incitation financière au rendement
Choc, chute	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification et habilitation du personnel, - Produits stockés en emballage d'origine ou agréés pour le transport, - Mode de confection ne présentant pas de matière active à nu, - Respect strict des consignes, - Limitation des hauteurs de travail (1.60m manutention manuelle), - Port obligatoire des EPI.
Intervention d'entreprises extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un plan de prévention, - Absence d'activité pyrotechnique, - Application des consignes générales d'accès, - Prise de connaissances des consignes de sécurité, - Accompagnement de l'entreprise par un personnel du dépôt

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 18/21

6.2. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ À DISPOSITION

6.2.1 MOYENS D'INTERVENTION ET DE LUTTE INCENDIE

Le site est doté de moyens de secours contre l'incendie, appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.

Les moyens mis à disposition se composent des éléments suivants :

- Une rétention d'eau délivrant l'équivalent de 120 m³ en 2 heures est installée sur le site.
- Des extincteurs à poudres sont installés suivant la règle APSAD R4 et placés à l'extérieur des locaux.
- Un bac à sable de 0,5 m³ pour l'ensemble des cellules de stockage
- Un dispositif de détection de fumée relié à la centrale d'alarme NF A2P, installé dans chaque installation pyrotechnique.

Chaque véhicule est équipé d'équipement de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'A.D.R éd 2019.

6.2.2 ÉVACUATION DU PERSONNEL

Un certain nombre de dispositions seront prises pour faciliter l'évacuation des salariés en cas d'incendie ou d'autres périls :

- ⇒ Affichage de consignes en cas d'incendie,
- ⇒ Affichage du plan d'évacuation,
- ⇒ Existence de plusieurs issues sur l'extérieur,
- ⇒ Identification des issues,
- ⇒ Dégagement des allées de circulation,
- ⇒ Éclairage de sécurité,
- ⇒ Point de rassemblement.

Conformément à la réglementation en vigueur, des BAES (Blocs Autonomes Équipement de Secours) seront installés au-dessus de chaque issue. Les travaux d'installation de ces blocs sont en cours. Ceux-ci seront vérifiés par le personnel de manière semestrielle. Ils permettront de signaler les diverses issues du dépôt.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 19/21

Des procédures de lutte contre l'incendie, sont codifiées au sein du plan de secours interne à la **SCI du BOISJARRY**.

Cas de l'incendie dans un bâtiment non pyrotechnique du dépôt

Si un incendie se déclare, le personnel présent sur le dépôt donne l'alerte en indiquant la présence d'éventuel(s) blessé(s). Il traite le début d'un feu banal à l'aide des moyens de première intervention mis à sa disposition.

Cas de l'incendie dans un bâtiment pyrotechnique du dépôt

Si l'incendie ne peut être maîtrisé ou se propage aux artifices de divertissements, le personnel évacue hors zones d'effets, l'entrée du site étant le lieu de repli, le personnel doit s'y réfugier.

Localisation du lieu de repli du personnel hors zones d'effets

Dès que l'incendie est maîtrisé et en accord avec le responsable de l'intervention du Centre d'Incendie et de Secours de Montmoreau Saint-Cybard, une personne de l'équipe apprécie à distance si les produits pyrotechniques ont été en contact avec l'incendie.

Si un produit pyrotechnique présente un caractère potentiellement dangereux, une demande d'intervention auprès du Service de Déminage de la Sécurité Civile est formulée. L'installation pyrotechnique est interdite d'accès jusqu'à l'arrivée des spécialistes.

Des fiches réflexes sont rédigées afin de sensibiliser le personnel sur les moyens d'alerte, de première intervention et d'évacuation.

Un exercice sera réalisé au minimum une fois par an afin de tester le plan de secours du dépôt.

6.3. ORGANISATION MÉDICALE

6.3.1 MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS INTERNES

- ***Les moyens de secours internes (équipements de sécurité)***

Le service sécurité est assuré pendant les périodes d'activité par le personnel de la **SCI du BOISJARRY** présent sur le site et répondant aux dispositions des articles R 4227-28 à R. 4227-33.

L'ensemble du personnel est formé pour la mise en œuvre des moyens d'extinction et aux techniques de lutte contre l'incendie. Certains personnels ont une formation de secouriste du Travail.

A ce titre ils constituent l'équipe de première intervention, compte tenu du faible effectif, de l'absence de procédés industriels et de risque spécifique, il n'y a pas d'équipe de seconde intervention.

Le personnel présent connaît parfaitement les consignes, ce qui permet de déclencher les secours externes en cas d'alarme.

La coordination des secours est assurée par le chef d'établissement ou son remplaçant par l'application des procédures définies au P.O.I (Plan d'Organisation Interne).

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 20/21

- **Les moyens de secours externes**

Les moyens extérieurs à l'entreprise recensés pour lutter contre un incendie et/ou secourir les blessés sont listés dans le document relatif au Plan d'Organisation Interne (POI).

Il y a d'autres installations industrielles dans l'environnement proche du dépôt capables de mettre à disposition leurs moyens de secours.

Le POI déclenché par le chef d'établissement ou son remplaçant permet de donner l'alerte au centre de télésurveillance et de faire intervenir les moyens du Centre d'Incendie et de Secours de Montmoreau Saint-Cybard.

Pour les interventions médicales, le SAMU ou les pompiers, peuvent intervenir dans un délai court (< 30 mn) et permettre l'évacuation vers le centre hospitalier le plus proche.

6.4. PROCÉDURES D'ALERTE

6.4.1 ORGANISATION DES SECOURS ET RÔLES

Des fiches réflexes et des fiches précisant le rôle de chaque intervenant figurent dans la note d'organisation des secours. Ces fiches sont communiquées aux personnels concernés.

6.4.2 MODE D'ACTIVATION DES SECOURS (HEURES OUVRABLES)

Depuis un téléphone fixe de la base, le numéro d'appel unique du poste d'urgence est le **112**. Ce numéro est affiché sur tous les lieux de travail.

La prise en charge initiale du patient est assurée par les secouristes internes. Leurs noms et coordonnées font l'objet d'un affichage mural sur support adapté. Parallèlement aux premiers gestes, le secouriste déclenche l'alerte.

6.4.3 MODALITÉS D'INTERVENTION (HEURES OUVRABLES)

Le réceptionniste de l'appel d'urgence remplit systématiquement une fiche d'appel.

Il prévient le personnel présent et lui remet la fiche d'appel, il prévient si nécessaire (gravité, nombre de victimes) sur le lieu de l'intervention.

Le secouriste se rend sur le lieu et effectue la prise en charge médicale. Une fiche bilan est remplie et transmise au Centre de Secours il pourra être décidé :

- ⇒ Une évacuation sur le centre de soin le plus proche,
- ⇒ Une évacuation directe vers le Centre Hospitalier de Montmoreau de Saint Cybard ou jonction avec le SMUR,
- ⇒ Un appel au SAMU pour renfort,

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND. A Nov 2019
		PAGE 21/21

6.4.4 MODE D'ACTIVATION DES SECOURS EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES

Lorsque le personnel quitte le site, Le numéro d'appel d'urgence (**112**) peut être déclenché depuis un poste fixe ou un portable proche de l'installation.

6.4.5 MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS EXTERNES

Les dispositifs de secours et de protection disponibles dans l'établissement permettent une intervention rapide, et suivant la situation de l'accident, le concours à des moyens d'intervention et de secours externes (sapeurs-pompiers, SAMU, gendarmerie et police).

Ces secours externes susceptibles d'intervenir dans la chaîne de secours sont les personnels des moyens de secours les plus proche du site :

- ⇒ Service d'accueil des urgences du Centre Hospitalier le plus proche, ouvert 24/24,
- ⇒ Service médical d'urgence et de réanimation (SMUR)
- ⇒ SAMU,
- ⇒ Pompiers du SDIS de Montmoreau-Saint-Cybard,
- ⇒ Éventuellement le médecin généraliste de garde du secteur.

Lorsque la situation nécessite une intervention des moyens de secours extérieurs, le personnel présent, doit faciliter l'entrée des moyens extérieurs sur le site, accueillir et guider ces moyens vers le lieu d'intervention et permettre l'évacuation rapide des victimes.